

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 21 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externe et interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture

NOR : MICB2210540A

Par arrêté de la ministre de la culture du 21 avril 2022, est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture, dans les métiers et les spécialités suivantes :

- métiers du textile, spécialité « artiste licier » ;
- métiers du textile, spécialité « rentrayeur en tapisserie » ;
- métiers de la céramique, spécialité « céramique ».

Pour la spécialité « céramique » le concours est ouvert dans les étapes de production suivantes :

- moulage-reparage ;
- peinture.

Le nombre total de postes offerts à ces concours externe et interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture est fixé à 8. Ils sont répartis de la manière suivante :

- concours externe : 4 postes, dont :
 - métiers du textile, spécialité « artiste licier » : 1 poste ;
 - métiers du textile, spécialité « rentrayeur en tapisserie » : 1 poste ;
 - métiers de la céramique, spécialité « céramique » : 2 postes, répartis entre les étapes de productions suivantes :
 - moulage-reparage : 1 poste ;
 - peinture : 1 poste,
- concours interne : 4 postes, dont :
 - métiers du textile, spécialité « artiste licier » : 3 postes ;
 - métiers du textile, spécialité « rentrayeur en tapisserie » : 1 poste.

Pour la spécialité « céramique » le candidat choisit, lors de son inscription, l'étape de production sur laquelle il souhaite passer l'épreuve pratique d'admission parmi celles ouvertes au concours.

Les candidats doivent s'inscrire par internet du 12 mai 2022, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 16 juin 2022, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art>.

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet sur l'application Cyclades, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;
- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art> ;
- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande doit être adressée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC), Division des examens et des concours (DEC 4), Bureau G204, Concours externe de technicien d'art de classe normale, en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande par le service interacadémique des examens et concours.

Les candidats inscrits au concours externe, par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- la copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'un baccalauréat, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 (anciennement niveau IV) ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 16 juin 2022, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil?codeER=&domaine=>.

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au Service inter académique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), Bureau G204, Concours externe de technicien d'art de classe normale, en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex au plus tard le 16 juin 2022 (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats au concours externe qui ne peuvent produire tout ou partie des pièces de leur dossier administratif à la date de clôture des inscriptions pourront les transmettre ultérieurement.

Les candidats inscrits au concours interne, par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- un état des services justifiant :
 - (*) de la condition d'ancienneté d'au moins quatre années de services publics ;
 - (*) qu'ils sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental ou accomplissant le service national.
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 16 juin 2022, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi).

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au Service inter académique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), Bureau G204, Concours interne de technicien d'art de classe normale en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex au plus tard le 16 juin 2022 (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats au concours interne qui ne peuvent produire tout ou partie des pièces de leur dossier administratif à la date de clôture des inscriptions pourront les transmettre ultérieurement.

Les candidats au concours externe ou au concours interne non-inscrits par voie électronique doivent envoyer, par voie postale, le formulaire d'inscription dûment complété et signé, à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), Bureau G204, concours externe ou interne de technicien d'art de classe normale, en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 16 juin 2022 (cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Le défaut de réception du formulaire d'inscription n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son formulaire d'inscription par le service interacadémique des examens et concours.

Une fois inscrits, les candidats disposent d'un espace candidat sur l'application Cyclades, accessible depuis le lien suivant : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ; les candidats en situation de handicap demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Ce document doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 13 juillet 2022, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil?codeER=&domaine=>.

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront le transmettre par voie postale au Service inter académique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), Bureau G204, concours externe de technicien d'art de classe normale, en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex au plus tard le 13 juillet 2022 (cachet de la poste faisant foi).

L'épreuve écrite d'admissibilité de ce concours se déroulera le 11 octobre 2022 en région parisienne et en outre-mer.

Les épreuves orales d'admissibilité de ce concours auront lieu en région parisienne à partir du :

- 12 octobre 2022 pour les métiers de la céramique, spécialité « céramique » ;
- 18 octobre 2022 pour les métiers du textile, spécialités « artiste licier » et « rentrayeur en tapisserie ».

Les convocations aux épreuves sont adressées aux candidats 15 jours avant les épreuves, sur leur espace candidat Cyclades : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil?codeER=&domaine=>.

Il appartient au candidat de se connecter dans son espace personnel pour les télécharger et les imprimer.

Le défaut de réception des convocations pour les candidats à chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non réception des convocations 15 jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et concours et/ou le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du ministère de la culture, en charge de l'organisation des concours.

Les jurys seront nommés par arrêtés ultérieurs de la ministre de la culture.

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS
DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE NORMALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

SESSION 2022

Formulaire à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G204, concours externe ou interne de technicien d'art de classe normale, en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 16 juin 2022, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le pays si nécessaire) :	Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :
ADRESSE D'EXPÉDITION PRINCIPALE ET PERMANENTE	
Résidence, bâtiment : N° : Rue : Code postal (avec arrondissement si nécessaire) : Commune de résidence : Pays :	

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

CHOIX DU CONCOURS

- Concours externe de technicien d'art**
- métiers du textile, spécialité « artiste licier »
(un seul choix possible)
- haute-lice
- savonnerie
- métiers du textile, spécialité « retraceur en tapisserie »
- métiers de la céramique, spécialité « céramique » : *
(un seul choix possible)
- moulage-reparage
- peinture
- Concours interne de technicien d'art**
- métiers du textile, spécialité « artiste licier »
(un seul choix possible)
- haute-lice
- savonnerie
- métiers du textile, spécialité « retraceur en tapisserie »

*NB : conformément au V de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2014 modifié, le candidat choisit, lors de son inscription, l'étape de production sur laquelle il souhaite passer l'épreuve pratique d'admission parmi celles ouvertes au concours.

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour l'épreuve écrite d'admissibilité : Oui Non

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour les épreuves orales d'admissibilité : Oui Non

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour l'épreuve pratique d'admission : Oui Non

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour l'épreuve d'admission de dessin : Oui Non

Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC.

Je soussigné(e), NOM PRÉNOM
certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

A....., le

Signature du candidat :

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.